

**Examen visant à l'attribution
d'un certificat d'aptitude aux fonctions
d'instituteur ou de professeur des écoles
Maître formateur [CAFIPEMF]**

SESSION 2027

Les inscriptions au CAFIPEMF défini par l'arrêté du 4 mai 2021 seront enregistrées via l'intranet de l'académie d'Amiens à partir du formulaire dédié accessible à partir

<https://intranet.ac-amiens.fr/>

Rubrique : carrière > certifications > CAFIPEMF

**du jeudi 21 mai 2026, à partir de 12 heures
au vendredi 19 juin 2026, à 17 heures, heure de Paris.**

Aucune inscription ou modification d'inscription ne peut être acceptée après le vendredi 19 juin 2026, 17 heures, heure de Paris.

Les candidats doivent impérativement se reporter au Bulletin Officiel n°21 du 27 mai 2021 afin de prendre connaissance de la circulaire n°2021 du 19 mai 2021 précisant les modalités d'organisation de la certification au titre de la session 2027.

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo21/MENE2115553C.htm>

Il est recommandé aux candidats de veiller à respecter les dates de remise de leur confirmation d'inscription, pièces justificatives et pièces complémentaires qui leur seront communiquées :

- Sur le serveur d'inscription
- Sur la confirmation d'inscription

La confirmation d'inscription, accompagnée des documents relatifs à l'inscription, devra être jointe au formulaire d'inscription pour le vendredi 19 juin 2026 au plus tard.

Le calendrier définitif de la session 2027 n'est pas arrêté à ce jour ; il fera l'objet de la publication d'un arrêté académique.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

→ CAFIPEMF

Les candidats doivent obligatoirement être **instituteurs ou professeurs des écoles titulaires**. Ils doivent également être **en position d'activité**.

Les personnels en disponibilité, en détachement ou en congé de longue durée à la date de début de la session d'examen ne seront pas admis à se présenter aux épreuves.

Les candidats doivent justifier d'**au moins cinq années de services** accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire

L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année scolaire au titre de laquelle est organisé l'examen.

→ ÉPREUVE FACULTATIVE COMPLÉMENTAIRE DE SPÉCIALISATION DU CAFIPEMF

Les candidats doivent obligatoirement être **titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur**.

Les candidats doivent justifier, au moment des épreuves, d'**au moins trois années d'exercice accomplies en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique (CPD, CPC, ERUN)**.